



DEPARTEMENT DES LANDES
EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Communautaire
du 18 JANVIER 2011

COMPTE RENDU
(Sous réserve de validation par le
prochain Conseil Communautaire)

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire

En exercice : 32

Présents : 27

Votes : 27

L'an deux mille onze, le mardi 18 janvier 2011 à 18h30, le Conseil de la Communauté de Communes de la Haute Lande, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à SABRES sous la Présidence de Monsieur PEDEUBOY.

Date de la convocation : 10 JANVIER 2011

Présents :

TRENSACQ	Dominique CITRAIN Jean-Marie LARCHE Philippe PARLARIEU	SABRES	Gérard MOREAU Magali VALIORGUE Bernard GRIHON
SOLFERINO	Guy RIZZO Marie-Lou DUBOSCQ Lucien CAUDRON Henri BARTH	LUGLON	Philippe CASTETS François MUSSOU Pierre DARENGOSSE Betty JONCQUER Michel DULAU
COMMENSACQ	Martine TAPIN Richard VEZZOLI	LABOUHEYRE	Jean-Louis PEDEUBOY Olivier DUBROUS Jean-Pierre TECHENE Yves DUNOGUES Danielle FAUTOUS Laurent LALANNE Antoine HUICI
ESCOURCE	Patrick SABIN André RABY Sylvie RENARD		

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Philippe CASTETS a été désigné secrétaire de séance.

Excusés : Jean BOURIT – Odile LACROTTE – Raymonde CAZES – Michel DUVERGER – Jérôme BEYAERT - Isabelle LACAZE

Absents : Richard CABANAC – Robert DROUHAULT

ORDRE DU JOUR

1. Compte rendu du 18 novembre 2010
2. Gymnase – validation du plan de financement définitif
3. Gymnase – marché de travaux – consultation – autorisation de signature
4. Fonds de concours – Solferino
5. Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH)

DELIBERATION 2011/01 - COMPTE RENDU DU 18 NOVEMBRE 2010

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer sur le point suivant :

- approuver le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2010 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Après délibération le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de

- approuver le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2010 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

DELIBERATION 2011/02 - GYMNASE – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le projet du gymnase peut bénéficier de deux subventions : celle du Conseil Général à hauteur de 40% jusqu'à un plafond de 285 000 euros et une réserve parlementaire de 20 000 euros.

Suite à leur confirmation, il propose au Conseil Communautaire de valider définitivement le plan de financement qui permettra de procéder au lancement des travaux.

	DEPENSES		RECETTES	
	MONTANT HT	MONTANT TTC		
VRD	30 000	35 880	réserve parlementaire	20 000
GROS ŒUVRE	84 000	100 464	Conseil Général 40%	273 745
Désamiantage	15 000	17 940		
Couverture bardage	149 000	178 204		
Menuiseries aluminium	24 000	28 704		
bardage bois	68 000	81 328		
Menuiseries intérieures	9 000	10 764	TOTAL(D)	293 745
Cloisons modulaires				
Plâtrerie - faux plafonds	8 000	9 568		
Electricité - courants forts et faibles	26 000	31 096	FCTVA (E)	126 720
Plomberie - sanitaire - chauffage - ventilation	166 000	198 536		
Carrelage	11 500	13 754	emprunt	190 000
Peinture	9 000	10 764		
Dépenses imprévues 5%	29 975	35 850		
TOTAL TRAVAUX (A)	629 475	752 852	autofinancement 25%	243 883
Honoraires architecte (B)	73 739	88 191		
Mission de base avec VISA 9,8%	58 751	70 266		
Mission complémentaire métré (1,20%)	7 194	8 604		
Mission complémentaire OPC (1,30%)	7 794	9 321		
Mission SPS	1 421	1 700		
Etude de sol	2 090	2 500		
Bureau de contrôle	3 177	3 800		
Assurance dommage	4 436	5 305		
TOTAL (C)	11 125	13 305		
TOTAL (A+B+C)	714 339	854 348	TOTAL(D+E+F)	854 348

- Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider ce plan de financement.

Après délibération le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de

- **Valider le plan de financement présenté ci-dessus.**

Monsieur PEDEUBOY précise que les travaux devraient avoir lieu de mai à septembre 2011. Les associations et le collège (400 élèves) en seront ainsi le moins pénalisés possible.

Il précise également que le plan de financement présenté ci-dessus est un tableau indicatif avec les dépenses maximales possibles, il conviendra de le réajuster en fonction des offres reçues.

DELIBERATION 2011/03 - GYMNASSE – MARCHE DE TRAVAUX - CONSULTATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

objet : marché public de restructuration et extension de la salle de sport de Labouheyre

M. le Président expose au conseil communautaire le projet de restructuration et extension de la salle de sport de Labouheyre

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil communautaire chargeant le président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

M. le Président expose au conseil communautaire le projet de restructuration et extension de la salle de sport de Labouheyre et relevant de la procédure adaptée

Article 1^{er} - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Président énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

1 – Restructuration - travaux dans la partie existante concernant :

- l'agrandissement d'un des vestiaires (le local servant à stocker du matériel disparaît de la partie existante)
- l'installation de nouveaux sanitaires, dont un pour les personnes handicapées
- l'aménagement d'une « salle de réception » à la place de la réserve.

2– Création d'une extension au bâtiment pour installer :

- un local dédié au stockage du matériel du collège et de la communauté de communes
- un atelier et un dépôt ainsi qu'une terrasse couverte pour permettre des travaux de maintenance réalisés par l'agent technique chargé de l'entretien du bâtiment.

3 – Travaux d'isolation, de ventilation et de chauffage de l'ensemble du bâtiment

- isolation : doublage des murs extérieurs
- mise en place d'un système de ventilation et de chauffage (climatisation réversible) pour régler les problèmes d'inconfort liés à la présence de condensation importante.
- Des travaux importants de désamiantage, d'isolation, de ventilation et chauffage vont être réalisés sur le bâtiment.

Numéro et désignation des lots :

- 1 – GROS ŒUVRE
- 2 – DESAMIANTAGE

- 3 – CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE
- 4 – MENUISERIES ALUMINIUM
- 5 – MENUISERIES INTERIEURES
- 6 – CLOISONS MODULAIRES
- 7 – PLATRERIE – FAUX PLAFOND
- 8 – ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES
- 9 – PLOMBERIE – SANITAIRE
- 10 – REVÊTEMENTS SOLS ET MURS
- 11 – PEINTURE
- 12 – BARDAGES BOIS

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Président indique que le coût prévisionnel est estimé à **752 852€ TTC**
Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif (*compte 2313/50*)

Article 3 - Procédure envisagée

M. le Président précise que la procédure utilisée sera le Marché à Procédure Adaptée (MAPA) (*article 28 du code des marchés publics*). Il se réserve le droit d'organiser une négociation technique et/ou financière, après l'ouverture des plis.

Article 4 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide:

- **d'autoriser le Président à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet restructuration et extension de la salle de sport de Labouheyre et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;**

- **d'autoriser M. le Président à signer le ou les marché(s) à intervenir.**

Monsieur PEDEUBOY informe les membres du Conseil Communautaire que le toit du gymnase a été rénové par Enerlandes qui y a installé des panneaux photovoltaïques produisant de l'électricité.

Il tient à remercier Monsieur DUNOGUES pour sa disponibilité concernant les dossiers du gymnase.

DELIBERATION 2011/04 - FONDS DE CONCOURS SOLFERINO

Monsieur le président informe le conseil communautaire que la commune de Solférino par délibération en date du 6 décembre 2010 a sollicité l'attribution de fonds de concours communautaires d'un montant de 2700 euros pour l'installation d'un système de vidéo.

Le plan de financement prévisionnel fait état d'un financement communal de 4 456 € sur un montant estimé de 14 472€.

La pratique des fonds de concours est prévue à l'article L 5214-16 V du CGCT, il prévoit : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre EPCI à fiscalité propre et communes membres après accords concordants exprimés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire des fonds de concours ».

Vu la délibération du conseil municipal de Solférino en date du 6 décembre 2010 et le plan de financement

Considérant que le montant des fonds de concours sollicités n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire,

Le Président demande au Conseil Communautaire de délibérer sur les points suivants :

- décider d'attribuer les fonds de concours d'un montant 2700€ à la commune de Solférino en vue de participer au financement de l'installation d'un système de vidéo,
- prévoir les crédits au budget 2011 à l'article 20414 section d'investissement
- autoriser monsieur le président à signer toutes les pièces nécessaires au dossier ;

Après délibération le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de

- **décider d'attribuer les fonds de concours d'un montant 2700€ à la commune de Solférino en vue de participer au financement de l'installation d'un système de vidéo,**
- **prévoir les crédits au budget 2011 à l'article 20414 section d'investissement**
- **autoriser monsieur le président à signer toutes les pièces nécessaires au dossier ;**

Monsieur PEDEUBOY précise que ce fonds de concours est versé à Solférino puisque cette commune adhérerait déjà à IGECOM quand la CCHL y a adhéré au titre de ses communes membres. C'est donc par un souci d'équité.

DELIBERATION 2011/05 - ARRET DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

VU le code de la construction et de l'habitation, articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, articles 76 et suivants,

VU la loi d'orientation sur la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et notamment son article 13,

VU la loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (S.R.U.),

VU le décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 apportant un certain nombre de précisions concernant les PLH,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 autorisant la création de la communauté de communes de la Haute Lande,

VU la délibération de la Communauté de Communes de la haute lande en date du 16 juin 2008 décidant de prescrire un Programme Local de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Lande,

Le Président rappelle la démarche collective qui a conduit à l'élaboration du PLH avec le concours du bureau d'étude PLACE.

Il expose les trois phases :

- la présentation de la phase « Diagnostic » le 3 juillet 2009 à l'ensemble des communes du Pays des Landes de Gascogne,
- la réunion de travail avec chaque Communauté de Communes par sous-territoire sur les « Orientations » le 5 octobre 2009 et la validation de la phase « Orientations » le 2 décembre 2009 à Garein,
- la réunion de travail sur le « Programme d'actions » de notre Communauté de Communes le 21 avril 2010
- et l'adoption du projet final par l'Assemblée Générale du Pays le 26 novembre 2010

Le Président propose ensuite à l'assemblée le programme d'actions retenu par le bureau d'études et qui s'articule autour de 3 axes :

- 1- Maintenir un parc locatif accessible et assurer son attractivité
- 2- Résorber l'habitat indigne et lutter contre la précarité énergétique
- 3- Agir sur l'habitat via l'action foncière

La mise en oeuvre de ce programme et de son suivi seront assurés par une coordination et une animation à l'échelle du Pays et en partenariat avec les CdC.

Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer sur les points suivants :

ARRETER le projet de Programme Local de l'Habitat se composant du STH à l'échelle du Pays et du cahier de territoire de la Communauté de Communes, ci-annexé et notamment son programme d'actions présenté ci-dessus,

CONSTATER la clôture de la phase d'études «programme d'actions» et la fin de l'étude du Programme Local de l'Habitat,

INDIQUER que les communes disposent du Programme Local de l'Habitat qui se compose : du STH (diagnostic de juillet 2009 et orientations de décembre 2009) et du cahier de territoire (programme d'actions de novembre 2010),

DEMANDER aux conseils municipaux des sept communes de la Communauté de Communes, de délibérer dans un délai de 2 mois suivant la notification de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article R 302-9 du code de la construction et de l'habitation, étant précisé qu'en l'absence de réponse d'une commune dans ce délai, son avis serait réputé favorable.

Après délibération le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de

ARRETER le projet de Programme Local de l'Habitat se composant du STH à l'échelle du Pays et du cahier de territoire de la Communauté de Communes, ci-annexé et notamment son programme d'actions présenté ci-dessus,

CONSTATER la clôture de la phase d'études «programme d'actions» et la fin de l'étude du Programme Local de l'Habitat,

INDIQUER que les communes disposent du Programme Local de l'Habitat qui se compose : du STH (diagnostic de juillet 2009 et orientations de décembre 2009) et du cahier de territoire (programme d'actions de novembre 2010),

DEMANDER aux conseils municipaux des sept communes de la Communauté de Communes, de délibérer dans un délai de 2 mois suivant la notification de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article R 302-9 du code de la construction et de l'habitation, étant précisé qu'en l'absence de réponse d'une commune dans ce délai, son avis serait réputé favorable.

Une présentation du STH et du PLH de la CCHL est réalisée par Messieurs ROUCHALEOU et LESCARRET du Pays. Ceux-ci rappellent que suite à la délibération de la Communauté de Communes, les communes doivent prendre une délibération concordante. Il leur est demandé de le faire rapidement afin que le PLH puisse être opérationnel au printemps 2011. Sur une question de Monsieur SABIN, Monsieur Rouchaleou précise que chaque maître d'ouvrage (commune, interco...) portera ses projets.

La séance est levée à 20h40.

Le Président,

Jean-Louis PEDEUBOY.